

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Février 2015

L'an 2015 et le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, TIRTAINE Brigitte, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLI Sophie à M. ROSSATO Yannick, M. CANDILLON Stéphane à M. MAUGUET Quentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 17/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 05/03/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2015-013 - Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie
- 2015-014 - Subvention exceptionnelle à l'école Jules Desplous
- 2015-015 - Désignation de représentants aux commissions et organismes extérieurs
- 2015-016 - Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme
- 2015-017 - Demande d'élaboration d'un projet de zonage d'assainissement auprès de la communauté de communes Portes de France
- 2015-018 - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la communauté de communes Porte de France

réf : 2015-013 - Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière Administrative, soit du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux de première classe, soit du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un niveau V minimum.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

Mme DEVIE quitte la séance à 21h05.

réf : 2015-014 - Subvention exceptionnelle à l'école Jules Desplous

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'école élémentaire pour le projet Barcella.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-015 - Désignation de représentants aux commissions et organismes extérieurs

Le Maire,

propose, à la suite de la démission de Mme Maryvonne FEVRY, de modifier la composition des commissions comme suit :

- Commission Administration générale – Finances – Ressources humaines – Communication

Grégory TRUONG – Yannick ROSSATO – Adeline LACAILLE – Monique CLOUET – Brigitte TIRTAINE

- Commission Education

Yannick ROSSATO – Grégory TRUONG – Adeline LACAILLE – Sophie VALLI – Olivier RICHEL

De désigner Olivier RICHEL comme le représentant du quartier Centre-Est.

De modifier les représentants de la commune, dans les organismes extérieurs, comme suit :

- au RASED :
Titulaire : O. RICHEL
- au Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais :
Titulaire : C. MANAND - suppléant : O. RICHEL
- au Conseil d'Administration du Collège Blanc Marais :
Titulaire : A. LACAILLE - Suppléant : O. RICHEL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-016 - Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

Vu la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'Ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L-123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) deviendront caducs au 31 décembre 2015, sans remise en vigueur du document antérieur, et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que le POS actuel de la commune doit prendre en compte les nouveaux textes législatifs et réglementaires ;

Considérant l'intérêt que représente l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour la gestion du développement durable communal ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme

APPROUVE à l'unanimité les objectifs de l'élaboration du PLU tels que cités ci-dessous :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS
- Assurer la maîtrise foncière de la commune pour favoriser son développement, dans un contexte marqué par l'arrivée de l'A304
- Dynamiser et mettre en valeur le centre du village
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Assurer un équilibre entre les diverses activités économiques de la commune : agriculture, tourisme, commerce et artisanat.
- Assurer l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement.
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âges de la population.
- Maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans les villages.

DECIDE à l'unanimité de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie, et en ligne sur le site internet de la commune
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire, par l'utilisation notamment d'un formulaire de contact sur le site internet de la commune

- permanences tenues en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DECIDE à l'unanimité d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

DIT que conformément aux articles L.121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

-Monsieur le Préfet des Ardennes

-Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

-Monsieur le Président du Conseil des Ardennes

-Monsieur le Président de la Communauté de communes « Portes de France »

-Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ardennes

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU

DECIDE de solliciter l'État, le Département des Ardennes et le Parc Naturel Régional pour que des dotations soit allouées pour couvrir les frais matériels d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2015-017 - Demande d'élaboration d'un projet de zonage d'assainissement auprès de la communauté de communes Portes de France

Le Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles études ont été menées, dans le cadre de ses compétences, par la Communauté de communes « Portes de France » sur la programmation de l'assainissement sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'au regard du rapport établi dans le cadre de ces études, il convient de d'annuler la décision du conseil municipal en date du 11 janvier 2011 de choisir l'assainissement non collectif ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE à la majorité la décision du conseil municipal du 11 janvier 2011,

DEMANDE à la majorité à la Communauté de communes Portes de France l'élaboration, dans le cadre de ses compétences, d'un projet d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble du territoire de la commune de Rimogne, à partir des conclusions établies dans le rapport de phase 3 sur la programmation de l'assainissement à Rimogne et du plan de propositions de travaux - solution 2, transmis le 15 janvier 2015 par le Cabinet Amodiag Environnement.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2015-018 - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la communauté de communes Portes de France

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la décision du conseil municipal du 11 mars 2014 ;

DECIDE à l'unanimité la mise à disposition à titre gracieux, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 55 ans, la parcelle communale B 1665, d'une superficie de 531 m² et la parcelle B 1666, d'une superficie de 2668 m², au profit de la Communauté de communes « Portes de France », pour la réalisation et le fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la Communauté de communes « Portes de France ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte rendu sur les délégations du Maire

Fonctionnement

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de « ELRES », pour la restauration scolaire, d'un montant de 4 398.49 € TTC pour le mois de janvier.

-

Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

- La facture de SGTE SALMON d'un montant de 7 068 € TTC, pour l'aménagement de la zone d'activité autour de la MSP.

Urbanisme

Le maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Maison + terrain, 233 rue Pasteur ;
- Maison + jardin, 621 rue du Mellier ;